RAPPORT SUR LES PRISES D'ANIMAUX À FOURRURE DU NOUVEAU-BRUNSWICK 2005-2006



Ministère des Ressources Naturelles Direction de la pêche sportive et de la chasse C.P. 6000 Fredericton (Nouveau – Brunswick) E3B 5H1



Sommaire des prises d'animaux à fourrure au Nouveau-Brunswick en 2005-2006

En 2005-2006, le nombre de permis de prise d'animaux à fourrure vendus a diminué pour totaliser 1 067 permis (y compris 75 permis pour mineurs), contre 1 155 permis en 2004-2005. La vente de ces permis est principalement influencée par les coûts d'exploitation, comme les prix des combustibles et des fourrures.

La valeur totale des animaux à fourrure capturés en 2005-2006 a augmenté de 54 % par rapport à la saison précédente, pour passer de 728 223 \$ à 1 122 543 \$. Ce changement est attribuable au nombre accru de fourrures exportées du Nouveau-Brunswick et à l'augmentation des prix des fourrures pour certaines espèces comme le rat musqué, la martre et le castor.

D'après les ventes de fourrures d'animaux sauvages en 2005-2006, le lynx roux et la loutre sont encore les espèces les plus rentables au Nouveau-Brunswick; les prix s'établissaient en moyenne à 135,74 \$ pour les fourrures de lynx roux et à 134,48 \$ pour les fourrures de loutre. Les marchés offraient aussi des prix intéressants pour la martre, le pékan, le rat musqué et le castor.

En 2005-2006, les captures de martres ont augmenté de 76 % par rapport à 2004-2005. De nombreux biologistes du Nord-Est considèrent que les fluctuations d'une année à l'autre dans les prises de martres sont surtout attribuables à l'abondance de nourriture accessible, qui influe sur la vulnérabilité de l'animal pour le piégeage. Ainsi, plus la martre dispose d'aliments naturels (comme les petits mammifères et les faines), moins elle s'intéresse aux appâts artificiels puisqu'elle n'est pas tellement affamée en raison de l'abondance de nourriture. Il semble que les cycles d'abondance de nombreux petits mammifères et des faines reviennent aux deux ans.

En 2005-2006, les prises de ratons laveurs ont diminué de 51 % par rapport à la saison de récolte 2004-2005, probablement à cause des bas prix des fourrures.

Les données recueillies par les biologistes sur les carcasses de martres et de loutres révèlent que les niveaux de captures correspondent à la taille des populations, et aucune modification n'est actuellement prévue en ce qui concerne la gestion.

2006-2007

Accord international sur les normes de piégeage sans cruauté

Le 15 décembre 1997, le Canada et l'Union européenne (UE) ont signé un accord international sur les normes de piégeage sans cruauté. L'accord comprend deux clauses qui auront une incidence sur les trappeurs du Nouveau-Brunswick. L'emploi du piège à palette conventionnel muni de mâchoires en acier est désormais interdit pour la capture du lynx roux et du coyote. Cette interdiction ne s'applique pas aux pièges à mâchoires coussinées, décalées ou stratifiées. D'ici juin 2007, tous les autres types de pièges (pièges mortels et pièges de rétention, sauf les collets et les pièges à noyade) devront être soumis à des essais, et les pièges conformes aux normes seront certifiés. Seuls les pièges certifiés seront autorisés au Nouveau-Brunswick.

Comme l'année 2007 approche rapidement, on modifiera au printemps prochain le *Règlement sur la prise d'animaux à fourrure* (84-124), établi en vertu de la *Loi sur le poisson et la faune*, afin de restreindre l'utilisation de pièges particuliers dans le cas de certains animaux à fourrure. De plus, de nombreux autres changements seront apportés à la réglementation sur la prise d'animaux à fourrure en 2007.

En vue d'aider les trappeurs du Nouveau-Brunswick à mieux connaître les prochains changements réglementaires pour la saison de piégeage 2007-2008, on tiendra des séances d'information dans certaines régions de la province au printemps 2007. Les trappeurs seront renseignés par courrier sur les prochaines séances d'information durant l'hiver 2007.

Pour obtenir d'autres renseignements sur l'accord ou sur les pièges conformes aux normes et aux critères de certification, veuillez communiquer avec la Direction de la pêche sportive et de la chasse ou avec la Fédération des trappeurs et récolteurs de fourrures du Nouveau-Brunswick.

Changements apportés au règlement en 2006-2007

La saison de piégeage pour la martre, le pékan, la mouffette et l'écureuil est modifiée : elle débute le dernier samedi de novembre, soit une semaine plus tard que les saisons précédentes. Veuillez consulter le sommaire des règlements sur la chasse et la capture des animaux à fourrure intitulé « Chasse et piégeage 2006 » pour connaître les dates d'ouverture et de fermeture de la saison, ou communiquez avec le bureau local du ministère des Ressources naturelles.

Par ailleurs, les pièges à vison installés au sol doivent être placés à moins de trois mètres (10 pieds) du bord de l'eau. On peut toujours utiliser aussi une installation de piégeage sous l'eau ou un piège à noyade.

Permis vendus, récolte d'animaux à fourrure et valeur* totale des prises au Nouveau-Brunswick, 1976 - 2006

ANNÉE	PERMIS VENDUES	NOMBRE TOTALE DE PEAUX	VALEUR* TOTALE POUR LES TRAPPEURS	
76-77	2 638	42 069	700 318 \$	
77-78	3 647	55 813	1 121 799 \$	
78-79	2 877	60 503	1 860 530 \$	
79-80	3 440	78 142	2 271 336 \$	
80-81	4 365	77 073	1 551 312 \$	
81-82	4 054	58 882	1 077 850 \$	
82-83	3 813	59 846	802 178 \$	
83-84	3 399	57 643	959 905 \$	
84-85	3 253	48 718	1 281 632 \$	
85-86	3 256	45 047	1 443 365 \$	
86-87	2 870	50 404	1 688 665 \$	
87-88	3 139	48 365	1 370 178 \$	
88-89	1 561	45 047	668 940 \$	
89-90	1 335	24 277	300 360 \$	
90-91	914	21 846	195 313 \$	
91-92	751	31 091	342 282 \$	
92-93	860	32 467	303 745 \$	
93-94	873	36 698	589 693 \$	
94-95	1 797	51 016	806 549 \$	
95-96	1 253	46 485	886 452 \$	
96-97	1 370	57 449	1 013 032 \$	
97-98	1 300	65 635	907 357 \$	
98-99	1 154	51 311	548 569 \$	
99-2000	922	40 957	577 299 \$	
2000-2001	877	37 123	676 534 \$	
2001-2002	1 010	51 509	975 289 \$	
2002-2003	1 042	44 288	899 049 \$	
2003-2004	1 093	47 269	910 367 \$	
2004-2005	1 155	45 023	728 223 \$	
2005-2006	1 067	47 145	1 122 543 \$	

^{*} On a déterminé la valeur des fourrures en combinant les chiffres moyens des Encans de Fourrures de l'Amérique du Nord et Les Pelletiers-Encanteurs Inc.

Nombre d'animaux à fourrure exportés du Nouveau-Brunswick, variation par rapport aux exportations de 2004-2005 et maisons de vente aux enchères auxquelles les fourrures étaient destinées* en 2005-2006

ESPÈCES	EXPORTA - 2004/2005	TIONS TOTALES 2005/2006	VARIATION (%) PAR RAPPORT À 2004/2005	AMERIQUE DU NORD ENCANS DE FOURRURES	LES PELLETIERS -ENCANTEURS INC.	
СОУОТЕ	1 920	2 229	16%	1 572	627	
RENARD ROUX	1 420	1 294	-9%	951	332	
LYNX ROUX	449	455	1%	353	102	
CASTOR	10 630	9 735	-8%	7 108	2 480	
PÉKAN	803	557	-31%	458	95	
RATON LAVEUR	5 159	2 542	-51%	1 880	662	
LOUTRE	634	494	-22%	348	131	
MARTRE	1 613	2 846	76%	2 149	665	
VISON	1 037	1 241	20%	826	393	
RAT MUSQUÉ	20 121	23 730	18%	15 056	8 627	
BELETTE	769	1 432	86%	1 096	323	
ÉCUREUIL	458	570	24%	389	181	
MOUFFETTE	10	20	100%	20	0	
PEAUX TOTALES	45 023	47 145	5%	32 206	14 618	

^{*} La plupart, mais pas nécessairement toutes les fourrures sont exportées aux maisons de ventes aux enchères mentionnées.

Valeur approximative des animaux à fourrure exportés par le Nouveau-Bruswick 2004/2005 et 2005/2006

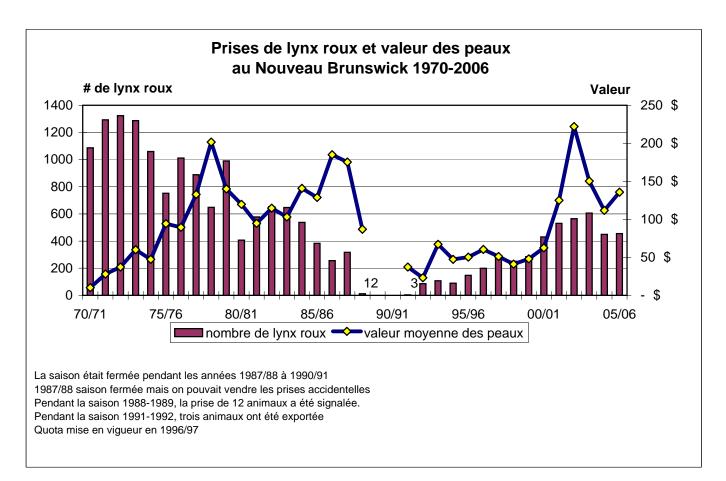
ESPÈCES ¹	EXPORTATIONS TOTALES		VALEUR UNITAIRE MOYENNE DES FOURRURES ²		VALEUR ESTIMATIVE DES PRISES DE CHAQUE ESPÈCE ³	
	2004/2005	2005/2006	2004/2005	2005/2006	2005/2006	
COYOTE (7)	1 920	2 229	29.59 \$	29.82 \$	66 476.55 \$	(4)
RENARD ROUX (6)	1 420	1 294	25.09 \$	33.95 \$	43 926.19 \$	(8)
LYNX ROUX (1)	449	455	111.78 \$	135.74 \$	61 761.37 \$	(6)
CASTOR (5)	10 630	9 735	26.16 \$	37.70 \$	367 050.24 \$	(1)
PÉKAN (3)	803	557	41.07 \$	97.35 \$	54 224.17 \$	(7)
RATON LAVEUR (9)	5 159	2 542	10.96 \$	13.47 \$	34 234.44 \$	(9)
LOUTRE (2)	634	494	111.10 \$	134.48 \$	66 432.50 \$	(5)
MARTRE (4)	1 613	2 846	41.14 \$	73.31 \$	208 631.48 \$	(2)
VISON (8)	1 037	1 241	16.63 \$	26.30 \$	32 639.62 \$	(10)
RAT MUSQUÉ (12)	20 121	23 730	3.01 \$	7.23 \$	171 678.22 \$	(3)
BELETTE (10)	769	1 432	3.81 \$	10.06 \$	14 408.97 \$	(11)
ÉCUREUIL (13)	458	570	0.71 \$	1.61 \$	916.18 \$	(12)
MOUFFETTE (11)	10	20	7.01 \$	8.18 \$	163.66 \$	(13)
PEUX TOTALES	45 023	47 145		prises d'animaux à 2005/2006 →	1 122 543.59 \$	

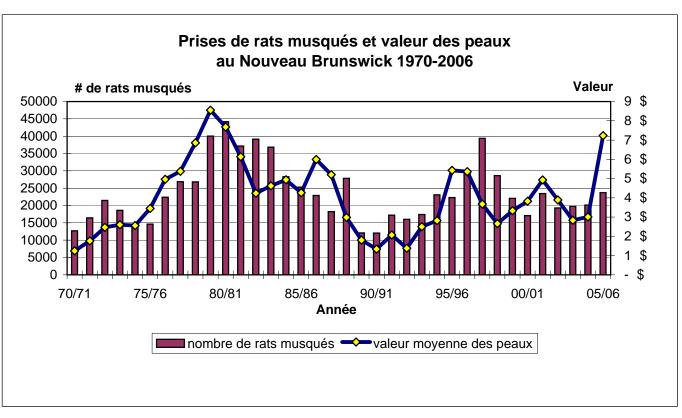
¹ Entre parenthèses, les espèces sont classées d'après leur valeur pécuniaire individuelle.

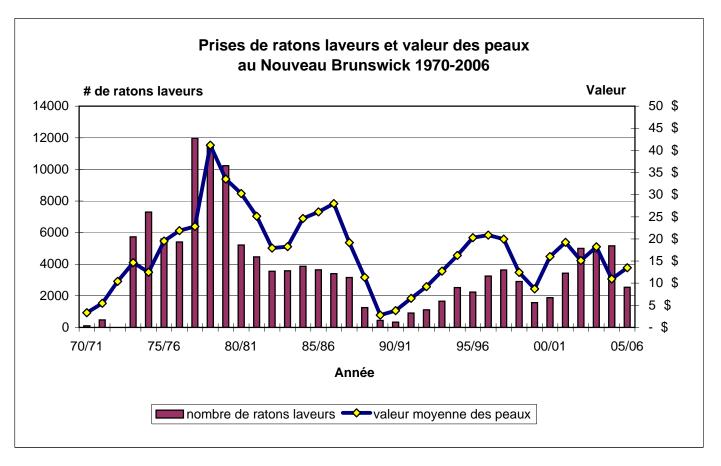
Quoique l'ours noir ne figure pas dans la catégorie des animaux à fourrure, les peaux d'ours noir se sont vendues en moyenne 96,27 \$ x 19 peaux vendues = 1 829,04 \$.

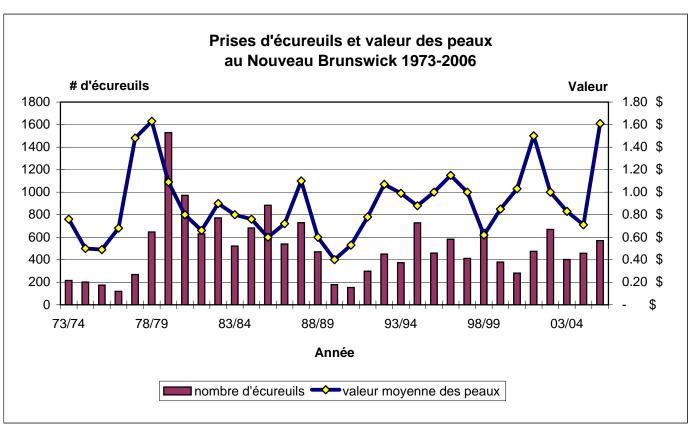
² On a déterminé la valeur des fourrures en combinant les chiffres moyens des encans de fourrures d'Amérique du Nord et des encans de trappeurs.

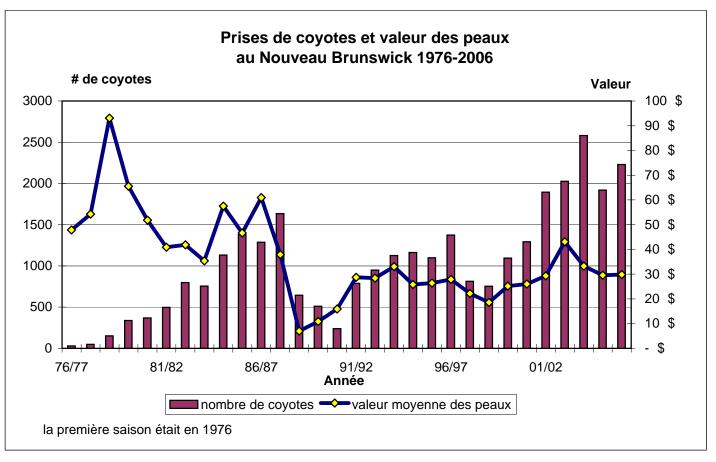
³ Entre parenthèses, les espèces sont classées d'après leur valeur pécuniaire collective. Castoréum vendue au prix de 1,58 \$ l'once (approximativement) x 5 708 onces = 9002,10\$

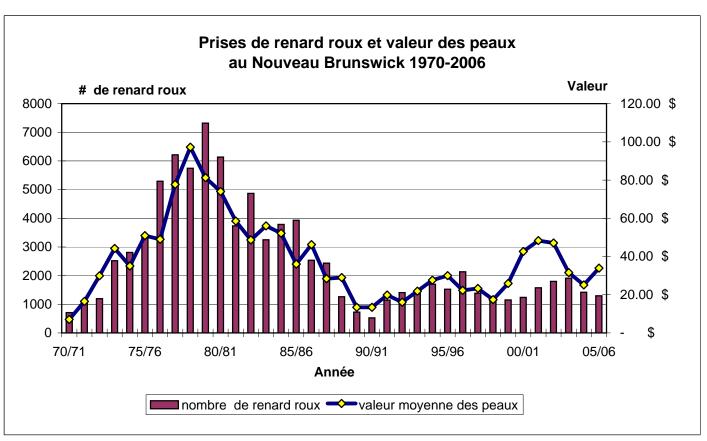


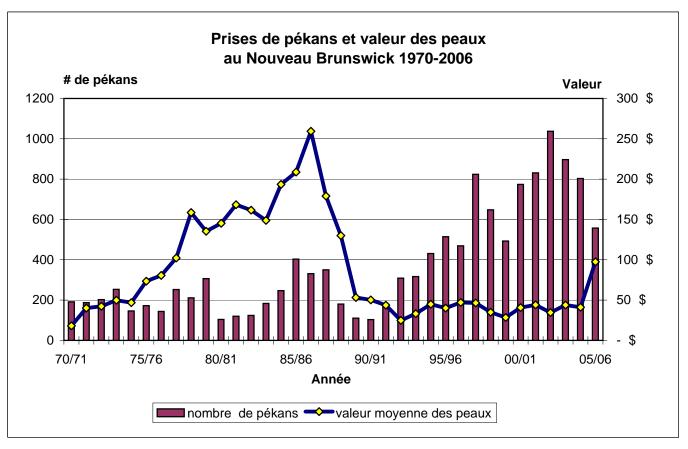


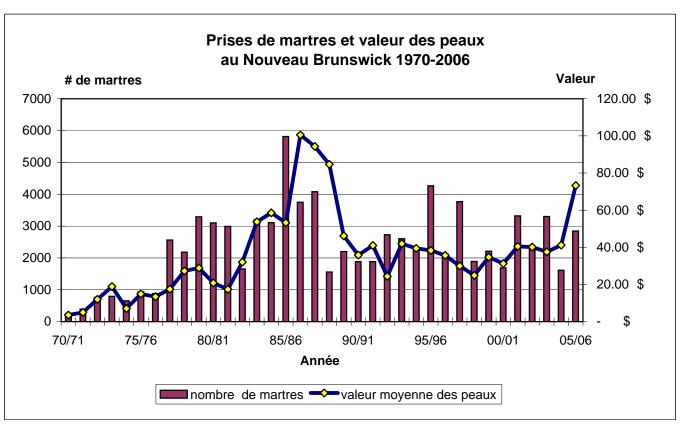


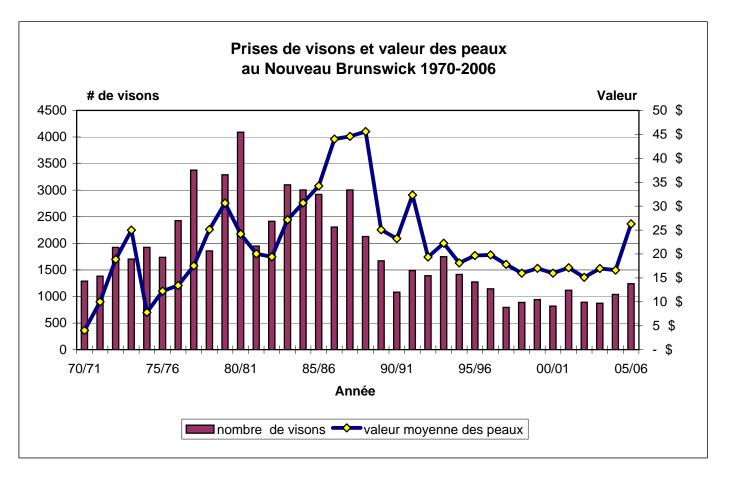


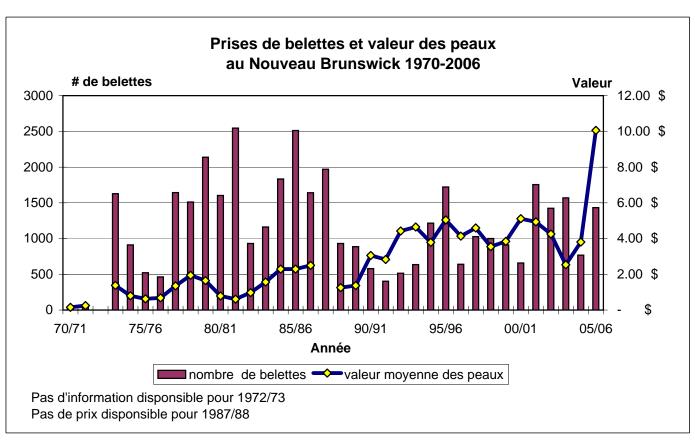


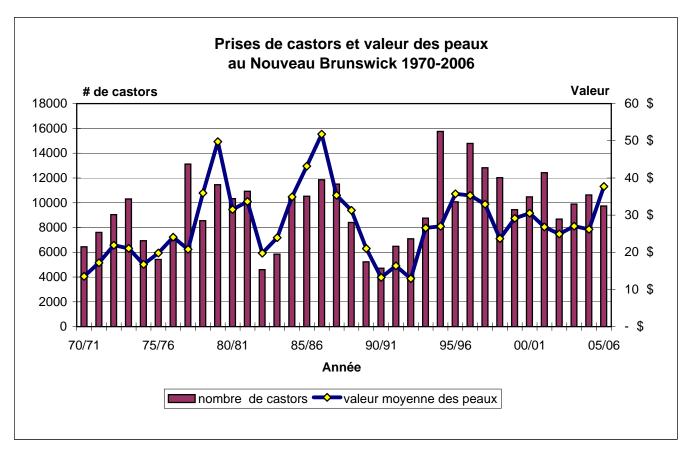


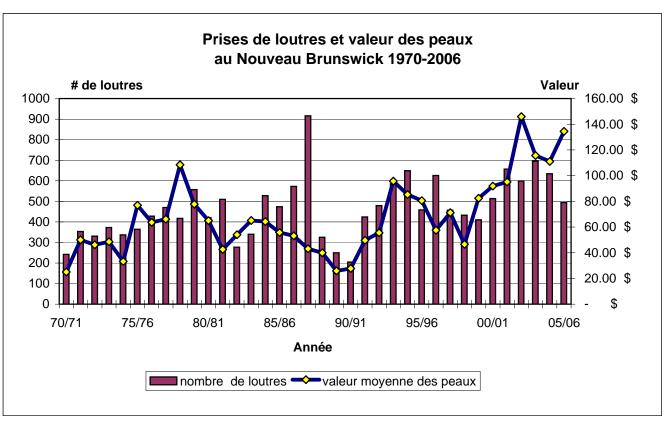












DATES DES SAISONS DE PRISE DES ANIMAUX À FOURRURE DE 2006 - 2007

ZONES	ESPÈCES	SAISON	DATES	
			D'OUVERTURE	FERMETURE
Toutes	Lièvre*	Piégeage, prise au collet, chasse	2 octobre	28 février
	Coyote, Renard	Piégeage, chasse **	2 octobre	28 février
	Belette	Piégeage	25 novembre	6 janvier
1 à 8, 10 et	Coyote, Renard	Prise au collet	11 novembre	28 février
11	Raton laveur, Vison	Piégeage	14 octobre	30 décembre
	Rat musqué	Piégeage	14 octobre	27 janvier
	Loutre	Piégeage, prise au collet	21 octobre	27 janvier
	Castor	Prise au collet	21 octobre	24 février
	Castor	Piégeage	21 octobre	27 janvier
	Martre, Pékan, Mouffette, Écureuil	Piégeage	25 novembre	9 décembre
	Lynx roux***	Prise au collet, chasse	2 décembre	27 janvier
9	Mêmes dates que dans les zones 1à 8, 10	et 11, sauf que la saison de la martr	e est fermée	
13, 16 et 17	Coyote, Renard	Prise au collet	11 novembre	28 février
	Raton laveur, Vison	Piégeage	28 octobre	30 décembre
	Rat musqué	Piégeage	28 octobre	27 janvier
	Loutre	Piégeage, prise au collet	4 novembre	27 janvier
	Castor	Prise au collet	4 novembre	24 février
	Castor	Piégeage	4 novembre	27 janvier
	Martre, Pékan, Mouffette, Écureuil	Piégeage	25 novembre	9 décembre
	Lynx roux	Prise au collet, chasse	2 décembre	27 janvier
12	Mêmes dates que dans les zones 13, 16 et octobre	17, sauf que la saison de la loutre e	et du castor y o	uvre le 21
15, 18 à 25	Coyote, Renard	Prise au collet	18 novembre	28 février
	Raton laveur, Vison	Piégeage	28 octobre	30 décembre
	Rat musqué	Piégeage	28 octobre	27 janvier
	Loutre	Piégeage, prise au collet	4 novembre	27 janvier
	Castor	Prise au collet	4 novembre	24 février
	Castor	Piégeage	4 novembre	27 janvier
	Pékan, Mouffette, Écureuil	Piégeage	25 novembre	16 décembre
	Lynx roux	Piégeage, prise au collet, chasse	2 décembre	27 janvier
14	Mêmes dates que dans les zones 15, 18 à y ouvre le 12 novembre.	25 sauf que la saison de prise au co	ollet du coyote e	et du renard
26 et 27	Mêmes dates que dans les zones 15, 18 à	25 sauf que la saison est fermée po	ur le lynx roux.	
1 à 25	Rat musqué du printemps	Piégeage	24 mars	12 mai
26 et 27		Piégeage	10 mars	28 avril
1 à 11	Raton laveur, Mouffette et Écureuil	Chasse	14 octobre	27 janvier
12 à 27	Naton laveur, iviounette et Ecureuii	Chasse	28 octobre	27 janvier

^{*} La limite quotidienne de prise de lièvres chassés en vertu d'un permis de prise d'animaux à fourrure est de 10 et la limite de possession est de 20. (Il n'y a aucune limite pour le piégeage et la prise au collet.)

^{**} La récolte du coyote et du renard est fermée dans la zone 27.

^{***}Les prises de lynx roux ne sont assujetties à aucun contingent dans les zones 1 à 6, 9, 26 et 27.